

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2017

REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITES AGRICOLES EN FRANCE
CONTINENTALE ET LES OUTRE-MER - (N° 4348)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par
M. Chassaigne, rapporteur

ARTICLE 3

Substituer aux mots :

« personnes non salariées des professions agricoles »

les mots :

« chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement clarifie la portée de l'article 3, qui n'a pas pour objet d'étendre la garantie « 75 % du SMIC » au-delà des chefs d'exploitation.